

*Pétrole et gaz du Canada—Loi*

faudra une assise industrielle au Canada. Cela doit être étudié au comité.

En ce qui concerne les considérations écologiques, il y a bien peu de choses dans le bill. Le député de Nunatsiak (M. Ittinuar) parlera plus abondamment de cette importante question. Le bill ne fait nullement état des revendications des autochtones. Je ne m'y attendais pas vraiment, mais le ministre aurait pu quand même en parler ou dire, du moins, qu'elles constituaient une priorité. Les activités de forage et d'exploration se poursuivront tout bonnement, sans que l'on s'occupe jamais des revendications légitimes des autochtones du Nord.

Le Nouveau parti démocratique croit pour sa part que le pétrole est la propriété de l'État. L'importance de ce produit ne va certainement pas diminuer au cours des vingt prochaines années. Il est donc vital que nous prenions des mesures dans ce domaine.

J'aimerais moi aussi, comme le ministre l'a fait, évoquer la situation en Norvège et en Grande-Bretagne. J'aimerais à ce propos citer un passage du livre de M. Tony Benn, intitulé *Arguments for Socialism*. Tony Benn fut ministre dans le gouvernement travailliste. C'est lui qui fut chargé d'assurer le contrôle sur le pétrole de la mer du Nord. A la page 74 de son ouvrage, il dit, et je cite:

... notre tâche consistait à veiller à ce que les ressources de la mer du Nord soient exploitées dans l'intérêt de tous les habitants et non dans l'intérêt d'une poignée de multinationales contrôlées principalement par les États-Unis.

Le bill C-48 va perpétuer le même vieux système de tutelle dans le grand Nord canadien et celui-ci restera contrôlé de la même manière.

J'aimerais faire une comparaison entre la façon dont les choses se passent en Norvège et la façon dont le ministre voudrait qu'elles se passent ici. Même si le bill C-48 est adopté, la réglementation et les exigences resteront par trop souples. En Norvège, quand on dit que les multinationales paient des impôts spéciaux et des impôts en tant que sociétés, cela veut dire que 85 à 90 p. 100 de leurs recettes brutes sont imposées. En dépit de cela et malgré ce que les députés conservateurs disent, les sociétés Shell, Exxon, Mobil, Gulf et Phillips continuent d'effectuer des forages en Norvège. Elles n'ont pas quitté le pays. Il n'empêche que le bill C-48, qui est censé être une mesure radicale proposée par le ministre, ne prévoit qu'une redevance de 10 p. 100 sur le pétrole et le gaz alors que cet autre gouvernement radical, celui de l'Alberta, exige 35 p. 100. Le bill prévoit aussi d'augmenter la redevance sur les profits nets à 40 p. 100.

En comité, nous allons devoir définir ce que l'on entend par «profits nets» et traiter des amortissements. Tous les gisements de pétrole et de gaz découverts au plus tard le 31 décembre 1980 sont exempts pendant trois ans du paiement des redevances. En plus de ces déductions, l'impôt de 40 p. 100 sur les profits nets sera réduit lui aussi. Les déductions fiscales précédentes ont ramené le taux d'imposition nominal qui était de 36 p. 100 pour les compagnies pétrolières, à 10 p. 100 de 1974 à 1979. State Oil, la compagnie nationale des pétroles de Norvège devient d'office propriétaire de la moitié des nouveaux gisements de pétrole ou de gaz. La participation de la société d'État peut atteindre 70 p. 100 et la majorité de ses frais d'exploration sont assumés par les multinationales du pétrole. Le bill C-48 prévoit que le gouvernement touchera un intérêt de 25 p. 100 par l'intermédiaire de Petro Canada ou d'une autre société de la Couronne. La Couronne n'aura pas à payer

les frais d'exploration déjà engagés au moment où elle exercera cette option, mais paiera 25 p. 100 des frais de production.

• (1650)

La société nationale britannique, la British Petroleum, une société nationalisée par Sir Winston Churchill, a la priorité pour se porter acquéreur de 51 p. 100 de la production du pétrole sous-marin. Dernièrement, le gouvernement conservateur britannique a imposé une surtaxe de 20 p. 100 sur l'exploitation très lucrative des nappes pétrolières de la mer du Nord. Les entreprises canadiennes affirment maintenant que l'intérêt du gouvernement de 25 p. 100 équivaut à une confiscation. Pourtant, par le passé le contribuable canadien a défrayé plus de 90 p. 100 des frais d'exploration du pétrole dans le grand Nord et sous les océans.

Selon le nouveau programme énergétique national, le gouvernement subventionnera jusqu'à 80 p. 100 des frais d'exploration en faveur des sociétés canadiennes, dans les terres du Canada. Je trouve invraisemblable que les députés de Calgary-Centre et le député d'Etobicoke-Centre trouvent à redire contre l'intérêt de 25 p. 100, quand on songe à la part que verse le contribuable canadien. Telle est la question, monsieur l'Orateur: combien sera consacré au nouveau programme énergétique national? Si l'on tient compte de ce montant, soit les 80 p. 100 des frais d'exploration, sans compter les allègements fiscaux, on constate que le contribuable paiera 93c. pour chaque dollar dépensé par une société canadienne et 72c. pour chaque dollar dépensé par une société étrangère dans les terres du Canada. Dans ces conditions, l'intérêt de 25 p. 100, c'est un cadeau.

On a parlé des avantages pour les entreprises et de l'effet d'entraînement qui en résultera. La Norvège a des exigences très strictes, par exemple la source des approvisionnements industriels doit être en Norvège. De 50 à 60 p. 100 de toutes les livraisons en Norvège proviennent de sources sous-marines. Cette industrie emploie maintenant 36,000 travailleurs soit 9 p. 100 de tout l'effectif industriel. Ce sont des entreprises norvégiennes, pas des multinationales, qui ont construit des plates-formes de forage, qui traitent et raffinent les produits pétroliers. Le Canada a les moyens qu'il faut pour développer ce genre d'industrie. Il n'y a que la Davies Shipbuilding, une entreprise du Québec, qui construit des plates-formes à demi submersibles. Les principales pièces d'équipement telles que les treuils de forage, les pompes et les gros moteurs diesels, sont toutes importées. Nos entreprises de la côte est et de la côte ouest seraient en mesure de fabriquer les navires, les tuyaux, les tours de forage et leur équipement.

Il semble donc nécessaire de mettre au point des règles strictes de participation canadienne. Nous savons que cela peut être utile vu ce qui s'est passé en Grande-Bretagne et en Norvège. Je pourrais continuer longtemps à comparer ce qui se passe au Canada et ce qui se passe en Grande-Bretagne et en Norvège. C'est le ministre qui a soulevé la question et c'est pour cela que j'en parle moi aussi. C'est un autre programme à la Lalonde qui donne l'impression d'être progressiste alors qu'il ne l'est pas du tout.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos des dispositions du bill que le ministre essaie de faire adopter en douce et qu'il faudrait débattre au comité. Je veux parler de l'article qui définit les terres du Canada. Selon la définition